

REGLEMENT INTERIEUR de l'Association Française des Femmes Diabétiques

Ce Règlement Intérieur complète et précise les statuts de l'Association Française des Femmes Diabétiques. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est consultable sur le site de l'Association : www.femmesdiabetiques.com

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'Association. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 10 avril 2016 et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Conseil d'Administration de l'Association.

Contenu

Article 1. Adhésion à l'Association.....	2
1.1 Admission de membres nouveaux	2
1.2 Adhésion et tarifs.....	2
1.2.1 Adhésion à l'Association.....	2
1.2.2 Prix des biens vendus et participations aux manifestations.....	2
1.2.3 Protection de la vie privée des adhérents.....	2
Article 2. Fonctions-clés et tâches fondamentales du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association.....	3
2.1 Répartition des fonctions entre les membres du Bureau.....	3
2.2 Fonction opérationnelle.....	3
2.3 Fonction financière.....	3
2.4 Fonction administrative.....	3
Article 3. Charte des membres de l'Association.....	4
3.1 Locaux	4
3.2 Forum de discussion de l'Association	4
Article 4. Réglementation financière.....	4
4.1 Modalités d'engagement des dépenses	4
4.2 Instruments de paiement.....	4
4.3 Modalités de remboursements des frais	4

Article 1. Adhésion à l'Association

1.1 Admission de membres nouveaux

L'adhésion à l'Association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve de l'acquittement de la cotisation prévue à l'article 1.2.1 et de l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur.

L'Association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion.

1.2 Adhésion et tarifs

1.2.1 Adhésion à l'Association

Le montant de l'adhésion est fixé à 22 euros par année civile.

Le montant de l'adhésion peut être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration avant le début de l'année civile auquel le nouveau montant s'appliquera.

Le versement de la cotisation doit être effectué au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours. Il doit être établi par virement bancaire ou paiement en ligne sécurisé par Paypal ou chèque à l'ordre de l'Association Française des Femmes Diabétiques.

Toute adhésion versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement d'adhésion ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

1.2.2 Prix des biens vendus et participations aux manifestations

Les prix des biens vendus par l'Association, ainsi que le montant des participations aux manifestations, est fixé par le Conseil d'Administration.

Nul usager ne peut être dispensé du paiement des biens achetés ou de l'acquittement de sa participation à une manifestation, sauf sur décision écrite du Conseil d'Administration.

1.2.3 Protection de la vie privée des adhérents

Les adhérents sont informés que l'Association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'Association. L'Association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet, et à ne pas les transmettre à un tiers, sauf à la Fédération Française des Diabétiques, dans le cadre de ses obligations d'Association Fédérée.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'Association par courrier, ou par e-mail sur adhesion@femmesdiabetiques.com

Article 2. Fonctions-clés et tâches fondamentales du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association

2.1 Répartition des fonctions entre les membres du Bureau

La répartition des tâches entre les membres du Bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

2.2 Fonction opérationnelle

Les membres du Conseil d'Administration assurent la direction opérationnelle de l'Association. Ils disposent à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

- organiser la pratique des activités, en mobilisant les ressources de l'Association,
- organiser l'engagement des bénévoles.

Les membres du Conseil d'Administration représentent l'Association tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires privés.

Les membres du Conseil d'Administration négocient les engagements de l'Association et d'une manière générale, agissent en son nom, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines des Assemblées.

2.3 Fonction financière

Les membres du Conseil d'Administration décident s'il y a lieu de la modification du montant de l'adhésion annuelle, au vu des coûts de l'Association et de ses recettes, dans le respect de l'équilibre financier.

2.4 Fonction administrative

Les membres du Conseil d'Administration veillent au respect de la réglementation tant interne qu'externe.

Ils assurent ou font assurer par les ressources bénévoles, salariées ou externes de l'Association, les tâches suivantes :

- L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'Association ;
- Les déclarations en préfecture (modifications statutaires, changement de dirigeants, acquisition d'un immeuble, dissolution) ;
- Les publications au Journal Officiel ;
- Le dépôt des comptes de résultat, bilan, rapport d'activité et conventions en préfecture dès lors que le financement par les autorités administratives dépasse 153 000 € (L. du 12 avril 2000, D. du 6 juin 2001) ;
- Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le dépôt en mairie d'un bilan certifié conforme si l'Association reçoit de la commune une subvention supérieure à 76 300 € ou représentant plus de 50% de son budget.

Article 3. Charte des membres de l'Association

3.1 Locaux

Dans tous les locaux utilisés par l'Association lors des manifestations organisées par celles-ci, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

3.2 Forum de discussion de l'Association

Les membres de l'Association s'engagent à respecter la charte du forum de discussion de l'Association www.femmesdiabetiques.com . Le non respect de ces règles par un membre peut donner lieu à son exclusion du forum et de l'Association.

Article 4. Réglementation financière

4.1 Modalités d'engagement des dépenses

Les membres du Conseil d'Administration peuvent effectuer seuls pour le compte de l'Association toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire, sur décision du Conseil, et sous le contrôle du Trésorier.

4.2 Instruments de paiement

Le Trésorier et le Secrétaire disposent d'un chéquier.

Le Président dispose d'une carte bancaire.

Le Président et le Trésorier disposent du droit de virement.

Les membres du bureau de l'Association disposent de la signature sous le contrôle du Trésorier.

4.3 Modalités de remboursements des frais

Les frais justifiés par l'activité réelle du bénévole dûment missionné par l'Association sont remboursés sur présentation au Trésorier des pièces justificatives originales.

Les remboursements des produits et services payés pour le compte de l'Association par l'adhérent ne subissent pas d'autres limitations que celles qui s'imposent à l'Association si elle les avait payés directement.

Tous les frais doivent faire l'objet par le Trésorier d'un enregistrement permettant d'identifier clairement l'adhérent, sa mission et la nature des frais engagés.

Fait à Paris le 25 septembre 2016